

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015/07/0004

OBJET : TARIFS DE RACCORDEMENT ET D'INTERVENTION SUR LES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Date de convocation : 10/07/2015
Date d'affichage : 10/07/2015
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Absents : 1
Pouvoirs : 3

Votants : 13
Pour : 10 Contre : 3 Abstention : 0

L'an deux mille quinze, le dix-sept, juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Cervoni, Maire de la Commune.

Etaient présents : Antoine Cervoni, Jean-Antoine Ciosi, Nicole Strenna, Danielle Vincent, Pascale Luciani, Jean-Michel Fantozzi, Louis-Jean Olivier, Jean-Pierre Tomei, Jules Paverani.

Pouvoirs : Marie-Christine Viale à Antoine Cervoni, François Tomasi à Dominique Cervoni, Michel Tomei à Jules Paverani.

Absents : Patricia Calisti.

Caroline MONTI a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs et les modalités de raccordement et d'intervention sur les réseaux d'eau et d'assainissement,

Article 1 : Le branchement eau potable le plus court possible comprend :

- le système complet de prise en charge sur le réseau public, à savoir collier, robinet et bouche à clé complète,
- les fouilles, la tranchée, les sujétions de sols et la canalisation polyéthylène de raccordement Ø 25 ou Ø 32 mm à concurrence d'une longueur de 5 mètres,
- la fourniture et la pose du coffret mural ou du tabernacle au sol pour compteur individuel.

Article 2 : Le branchement assainissement comprend :

- un regard complet ou un dispositif équivalent de raccordement sur le réseau public,
- les fouilles, la tranchée, les sujétions de sols et la canalisation PVC de raccordement Ø 110 à 125 mm à concurrence d'une longueur de 5 mètres,
- un regard ou un dispositif équivalent de branchement individuel en attente si nécessaire.

Article 3 : Les raccordements et interventions pour le compte des personnes publiques et privées seront réalisées par les services municipaux, budget eau et assainissement, aux tarifs suivants :

▪ Eau potable :

- | | | |
|--|---------|-------|
| - branchement de base tel que défini à l'article 1 : | Forfait | 550 € |
| - prolongation du branchement au-delà des cinq premiers mètres : | le ML | 40 € |

- installation ou remplacement d'un compteur individuel de 3 à 5 m³/h : Forfait 100 €
- supplément pour branchement de diamètre supérieur au Ø 32 mm : Forfait 700 €
- Assainissement eaux usées :
 - branchement de base tel que défini à l'article 2 : Forfait 850 €
 - prolongation du branchement au-delà des cinq premiers mètres : le ML 70 €
 - supplément pour branchement de diamètre supérieur au Ø 125 mm : Forfait 1000 €

Le Conseil Municipal,

Approuve les modalités et tarifs de raccordement et d'intervention sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Fait et délibéré à Luri, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Dominique CERVONI

